

Perpignan, le 19 juin 2020

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,
Directeur des Services départementaux
de l'Education Nationale des Pyrénées
Orientales,

à

Mesdames et Messieurs les titulaires de
secteur

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Pour information

DRHE 1^{er} degré

Mél :
[mouvement2020dsden66@ac-
montpellier.fr](mailto:mouvement2020dsden66@ac-montpellier.fr)

Affaire suivie par :
Stephanie GAVIGNAUD

Téléphone :
04 68 66 28 31

45 av. Jean Giraudoux
B.P. 1080
66103 PERPIGNAN cedex

<http://ia66.ac-montpellier.fr>

Objet : Phase d'ajustement : mouvement 2020 des titulaires de secteur

Le titulaire de secteur affecté à titre définitif est rattaché à une **circonscription**.
Il obtient pour l'année scolaire une affectation à l'année (AFA) sur les
regroupements de rompus de temps-partiel, de décharges de direction, de
décharges particulières et de décharges syndicales, à hauteur de sa quotité de
travail dans la circonscription.

Des modifications de regroupements peuvent être effectuées par les services à
chaque rentrée scolaire, en relation avec l' IEN de circonscription, dans un souci
de cohérence et d'intérêt pédagogique.

Modalités d'attribution des regroupements de postes pour les TS pour l'année scolaire 2020-2021 :

► Constitution des regroupements

La constitution des regroupements de services va être réalisée par la DRHE 1^{er}
degré, en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription.

Une fois constitués, ces regroupements ne peuvent être modifiés.

Compte tenu de la spécificité de la commune de Perpignan, dans les
groupements des fractions de groupements pourront être à la fois sur P1 et sur
P2. La 1^{ère} fraction déterminera la circonscription de rattachement.

► Classement des titulaires de secteur

L'affectation des TRS est traitée dans l'ordre des priorités suivantes :

- 1- Titulaire de secteur (TRS) dont le regroupement est reconduit avec au moins
50% identique à leur groupement 2019-2020. Le TRS pourra obtenir **une
priorité d'affectation, en dehors du barème, à condition de le signaler
auprès de la DRHE 1^{er} degré et de le demander en 1^{er} vœu.**
- 2- Titulaires de secteur qui ne bénéficient d'aucune priorité, **classés en fonction
de leur barème.**

► Procédure d'affectation :

L'ensemble des titulaires formulent des vœux par circonscription en amont du mouvement complémentaire.

Même en cas de priorité de reconduction sur groupement, le titulaire de secteur veille à formuler autant de vœux que de postes de titulaires de secteur dans la circonscription où il est affecté soit :

- Circonscription Agly : 13
- Circonscription Perpignan 1 : 18
- Circonscription Perpignan 2 : 22
- Circonscription Céret : 9
- Circonscription Littoral : 13
- Circonscription Roussillon : 11
- Circonscription Ribéral : 14
- Circonscription Prades : 8

La DRHE 1^{er} degré envoie sur la boîte mail professionnelle la liste des groupements par circonscription et la fiche de vœu.

La fiche de vœu complétée par vos soins est renvoyée au DRHE 1^{er} degré par mail mouvement2020dsden66@ac-montpellier.fr

La date de retour de la fiche de vœu vous sera communiquée dans le mail.

Pour les personnes à temps partiels :

- les titulaires de secteur qui sont à temps partiels ne peuvent demander que des groupements compatibles avec leur quotité de temps partiels (ex : un TS qui travaille à 75% ne peut pas demander un regroupement qui se compose de 2 groupements à 0.50 ou de 3 groupements à 0.33). A défaut, ce vœu ne sera pas pris en compte par l'administration.

- les personnels à temps partiel doivent postuler sur les regroupements à 100% sans dissocier les fractions, l'administration décidera de la fraction de poste libérée.

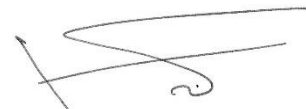
► Résultats :

Les résultats seront envoyés sur la boîte mail professionnelle à compter du 1^{er} juillet.

► Contacts :

Mail (de préférence) : mouvement2020dsden66@ac-montpellier.fr

- Stéphanie Gavignaud au 04 68 66 28 31
- Emmanuelle Ract au 04 68 66 28 30



Frédéric FULGENCE